DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

## REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-296 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Sous matière : INTERCOMMUNALITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET:
MODIFICATION
N°11 DES
STATUTS DE
LA
COMMUNAUTE
DE COMMUNES
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS
AUDOIS

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 04 DÉCEMBRE 2023

AFFICHAGE EN DATE DU : 04 DÉCEMBRE

2023

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU 18 DEC. 2023

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023 Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents: Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Gérard MONDRAGON, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

## Procurations:

Michel RATABOUIL À François DEMANGEOT, Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM, Delphine SANTINI À Bruno PERLES, Préscillia GRANIER À Bernard GRIMAUD,

**Absents excusés :** Karole CAFFIER, Martine LACOMBE, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

Secrétaire: Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 14 novembre 2023, la modification de ses statuts suite au transfert du siège social et suite à la suppression par l'article 13 de la loi MAPTAM de la notion de compétence exercée à titre optionnel.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la modification n°11 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2023

Le maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 1 4 DEC. 2023

Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le :

1 4 DEC. 24

Par publication le :

Par délégation, Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 1 8 DEC. 2023

ID: 011-211100763-20231211-DB2023296-DE